

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 095-219504362-20230605-2023_011A-AR



Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de MOURS

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 2007,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 6 février 2021 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 20 octobre 2021,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la décision du 17 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désigne le commissaire enquêteur titulaire,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et par la MRAE, annexés au dossier soumis à enquête,

N° 2023/011

A R R E T E

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 6 février 2021.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de MOURS.

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du lundi 26 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus, soit 36 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de MOURS
Adresse : 1 bis rue de Nointel 95260 MOURS

Jours et heures d'ouverture
Lundi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00
Mardi, Mercredi : 13h30 - 18h00
Vendredi : 13h30 - 17h00
Samedis 8 et 22 juillet 2023 : 9h00 - 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, au 1 bis rue de Nointel 95260 MOURS, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête électronique sont également accessibles par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4695> => mini site internet - consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé – à privilégier

enquete-publique-4695@registre-dematerialise.fr => contributions adressées par courriels / e-mails publiées sur le registre dématérialisé **par la Société Préambules les jours ouvrés.**

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Albert ZAMUNER, Cadre du BTP en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de MOURS où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 26 juin 2023 - 9h00 - 12h00
Samedi 8 juillet 2023 - 9h00 - 12h00
Mercredi 19 juillet 2023 - 14h00 - 18h00
Lundi 31 juillet 2023 - 14h00 - 18h00

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de MOURS et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département du Val d'Oise désignés ci-après :

- LE PARISIEN
- LES ECHOS

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Madame la Secrétaire Générale aux coordonnées suivantes :

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel 95260 Mours
Tél : 01.30.28.75.11
secretaire.generale@ville-mours.fr

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

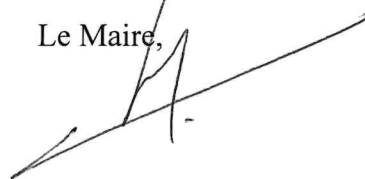
- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE,
- Au Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MOURS, le 05 juin 2023

Le Maire,



Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).